

**Zeitschrift:** La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère

**Herausgeber:** Association des musiciens suisses

**Band:** 6 (1912-1913)

**Heft:** 3

**Artikel:** Contrats de musiciens et dignité professionnelle : un dernier mot, avec les réponses de M.F. Choisy

**Autor:** G.H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1068568>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

partout le succès qu'ils méritent sans conteste, et nous les remercions d'avoir mis à leur programme des œuvres telles que le Trio op. 120 de Hans Huber, ou le Deuxième Trio, op. 14, de Volkmar Andreæ, à côté d'un Schubert, d'un Beethoven, etc.

## Contrats de musiciens et dignité professionnelle

Un dernier mot, avec les réponses de M. F. Choisy

Comme il fallait s'y attendre, la publication dans notre dernier numéro de certain « Contrat d'engagement » n'a pas manqué de soulever quelque poussière en notre Landerneau musical. Et cela nous oblige, contre notre gré, à remonter un peu en arrière.

Le 7 septembre dernier, M. Fr. Choisy écrivait pour demander le tarif des annonces de la *Vie musicale*. Comme un hasard m'avait mis en mains le contrat (confidentiel !) proposé à la signature du directeur de Lausanne, que diverses protestations et d'autres contrats m'étaient parvenus déjà dans le cours de l'été, avec prière de les publier, je considérai comme un devoir d'en informer M. Fr. Choisy dans ma lettre du 9 septembre. Je lui dis, entre autres : « d'après tous les renseignements qui me sont parvenus avec prière de les publier... », « je ne puis vous cacher que je verrais sans aucun plaisir l' « Ecole populaire de musique » profiter de la publicité de la *Vie musicale*... »

Le 10, réponse de M. Fr. Choisy : « Je reçois votre lettre et vous prie de remarquer que je ne vous ai pas demandé votre opinion sur les principes de mes institutions de musique... Je vous ai demandé le tarif de vos annonces, sans plus. Veuillez en conséquence insérer, etc. »

Chacun devine l'unique attitude que pouvait prendre le directeur de la *Vie musicale*, mais, puisque M. Fr. Choisy m'y oblige, je veux bien publier la lettre que je lui adressai en date du 10 septembre :

Monsieur,

C'était par pur égard pour votre personne que, loyalement, je vous avais fait part des protestations qui me parvenaient au sujet de votre « Ecole populaire », avant de répondre à votre demande de tarif des annonces.

Votre lettre impertinente me dispense de toute discussion. J'en suis fort heureux et me borne à vous informer que, dès ce jour, la *Vie musicale* ne publiera aucune annonce (payante), ni aucun communiqué (gratuit) concernant les « Ecoles populaires de musique ». Vous voudrez donc bien remettre vos ordres d'annonces à d'autres journaux que le mien.

Agréez, etc.

Et la *Vie musicale* du 15 septembre parut.

Le 19 septembre, le « chargé » suivant était adressé par M<sup>e</sup> Alex. Martin-Achard, avocat à Genève, à la Direction de notre revue :

Monsieur,

Je suis chargé par Monsieur Franck Choisi, Directeur de l'Ecole populaire de musique à Genève, de vous notifier qu'il considère l'article que vous avez publié dans le numéro du 15 septembre de la *Vie musicale* comme étant de nature à lui porter préjudice, tant dans ses intérêts matériels que dans sa situation morale.

Il attire votre attention sur la responsabilité que vous prenez en insérant un semblable article et il est décidé au cas où il y aurait récidive à exercer contre vous une action judiciaire.

Veuillez prendre note de la chose et agréez...

Mise en demeure bien superflue, car je ne me proposais nullement, après avoir refusé la réclame payée de M. Fr. Choisy, de lui en faire de toute gratuite ! Mais ce dernier en a décidé autrement et m'adresse, en date du 25 septembre, une « réponse » (?) dont il réclame l'insertion. Qu'à cela ne tienne. Je veux bien, une dernière fois, suivre en ses méandres la prose de M. Fr. Choisy ; mais, comme elle n'est exempte ni d'erreurs de fait, ni d'insinuations malveillantes, je me vois obligé de l'accompagner de quelques notes très brèves et qui seront mon *dernier mot* dans cette affaire extrêmement peu intéressante pour tous ceux qui n'y sont point intéressés. Voici donc cette lettre :

Monsieur,

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu le numéro du 15 septembre de la « *Vie musicale* ». Votre article intitulé « Contrats de musiciens et dignité professionnelle », ne montre pas l'auteur bien au courant de la situation. Du moins, vous avez cru suffisant de n'entendre qu'un son de cloche, sans vous informer s'il n'y en aurait pas un second à écouter, ce qui aurait été pourtant logique<sup>(1)</sup>. La façon dont vous présentez le contrat est absolument fausse<sup>(2)</sup>. 1<sup>o</sup> Le contrat que vous reproduisez n'est qu'un projet de contrat, qui autorisait chaque professeur à en discuter la teneur, lui ayant offert de *changer ou de supprimer* certains articles, dans le sens qu'il m'aurait indiqué<sup>(3)</sup>. 2<sup>o</sup> Vous prétendez que j'offre des traitements de 10 frs par mois<sup>(4)</sup>. Où voyez-vous cela ? Dix francs ne représentaient *qu'une base*, pouvant se multiplier au gré du professeur<sup>(5)</sup>. Un professeur qui nous réservait dix heures à dix francs<sup>(6)</sup>, toucherait cent francs par mois, ce qui n'est pas si négligeable par les temps qui courent. 3<sup>o</sup> Vous insérez en caractères typographiques identiques les passages *provisoires* qui ont été écrits à la main, ce qui constitue une singulière façon de présenter la question. Ceci explique qu'une erreur de *plume* ait pu se produire et donner 1912 (Art. 14) au lieu de 1913, erreur qui ne figure toujours que dans le *projet de contrat*<sup>(7)</sup>.

Quant aux raisons qui ont nécessité le contrat, seulement à l'Ecole populaire de Genève<sup>(8)</sup>, je préfère passer l'éponge sur les deux années de débuts de l'institution, pour ne prendre l'an 1913 comme point de départ d'une ère nouvelle (*sic*, Réd.). C'est ainsi que l'ont compris les professeurs des vingt-trois cours<sup>(9)</sup> en activité à Genève, en signant le contrat qui leur était soumis.

En vous demandant l'insertion de ma réponse dans le prochain numéro de la *Vie Musicale*, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer etc.

---

(1) V. plus haut : « ... je ne vous ai pas demandé votre opinion etc. » (signé : Frank Choisy).

(2) Oh ! Oh ! tout doux : plusieurs contrats sont en mes mains, à la disposition des personnes qui tiendraient à en contrôler l'exacte reproduction dans la *Vie Musicale* du 15 septembre dernier.

(3) Il n'est pas question de « projets » de contrat, mais de « Contrats d'engagement » imprimés dans tout ce qu'ils ont d'essentiel, prêts à être signés et que l'on a refusé de signer, — voilà tout.

(4) Je n'ai jamais rien prétendu de semblable, car la note de la page 22 se rapporte à l'art. 3, ... « par mois, pour deux heures de leçon par semaine ou leur équivalent. » Et l'aurais-je prétendu que j'aurais pu avoir raison, car M. Fr. Choisy n'offre ni ne garantit nullement de donner au professeur plus de deux heures par semaine, soit 10, 12 ou 16 francs par mois, suivant le tarif. Il se réserve même de donner moins (Art. 4), ou rien du tout (Art. 8)!

(5) Certes, pour autant que la Direction lui donnerait des élèves.

(6) !!, pardon, vous voulez dire : dix fois deux heures par semaine. Distinguons ! Cela ferait cent fr. par mois pour vingt heures de leçons par semaine, — soit moins de 1 fr. 25 l'heure, car les honoraires sont mensuels et le mois a souvent plus de quatre semaines !

(7) Je répète ce que j'ai dit plus haut : il n'est pas question de « projet » de contrat. En outre, les seuls passages écrits à la main sont les noms, les dates, l'instrument et le traitement, — les premiers sont sans importance en l'occurrence, et le dernier est confirmé par M. Choisy lui-même.

(8) Etrange ! N'ai-je pas reçu il y a peu de jours, de Lausanne, ces lignes significatives : « Je sais cette occasion pour vous remercier, au nom d'autres collègues aussi, d'avoir publié ce « contrat d'engagement » de l'Ecole populaire de musique; j'ai moi-même refusé d'entrer comme professeur... dans cette école et ai fait savoir à ses fondateurs ce que je pense de leurs arrangements ! »

(9) Toutes mes félicitations ! et toute mon admiration pour l'habileté avec laquelle M. Fr. Choisy a su combler les vides laissés par la démission d'une douzaine de professeurs.

G. H.



## La musique à l'Etranger

### ALLEMAGNE

24 septembre.

Il y a juste cent ans à ce jour que mourait à Vienne, ruiné, malade, à demi fou, Emmanuel Schikaneder, le librettiste de la *Flûte enchantée*. Je ne sais ce que disent ou diront de lui les auteurs français de la récente et monumentale biographie de Mozart ; Jahn, le grand biographe allemand, a ébruité sur le compte du fameux directeur de théâtre, des racontars nettement faux. Le Dr F. Hirth rétablissait, à l'occasion de ce centenaire, que si Schikaneder n'eut, dans ses premiers temps, d'autre dieu que sa caisse et d'autres scrupules que le succès, du moins on ne peut lui attribuer d'action malhonnête : il n'a pas exigé des héritiers de Mozart des honoraires indus et le livret de la *Flûte enchantée* est bien de lui : c'est sa version à lui d'une pantalonnade dans le goût de l'époque, dont il existait de nombreuses variantes, qu'il débarrassa de ses vulgarités et qu'il eut l'idée — les idées ne lui manquaient pas ; il donna à Ratisbonne la première représentation moderne *en plein air* (1787) — de rapprocher des contes fantastiques également en faveur alors, en s'inspirant du roman *Sethos*, très lu de la franc-maçonnerie, et en escomptant l'effet à la scène des cérémonies des Loges. On sait qu'il n'y a pas si mal réussi. Ce fut déjà un mérite, dont on doit lui tenir compte en musique, d'avoir su se résigner les services de Mozart dès qu'il fut nommé directeur du Théâtre *im Freihaus* ; et Vienne lui doit son Théâtre *an der Wien*.

Aujourd'hui, quels honneurs n'eût connus le pauvre Schikaneder, lui que Joseph II soutenait comme représentant de l'art allemand contre l'envahissement de l'art italien. C'est d'un théâtre italien qu'en 1872, M. Ernst von Schuch (anobli en 1897 par l'empereur d'Autriche) arrivait à l'Opéra de **Dresde** ; ces jours-ci on fêtait en grande solennité le 40<sup>me</sup> anniversaire de cette heureuse entrée en fonctions. Combien la présence de M. Schuch contribua à la célébrité musicale du Théâtre royal de Saxe, il n'est pas besoin de le rappeler ici : les premières de Richard Strauss — sensationnelles à tous égards — furent, entre autres, des événements qui suffiraient à léguer le nom d'un théâtre à la postérité.